

Nord et Pas-de-Calais : une campagne d'abandon d'armes

Du 25 novembre au 2 décembre, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération nationale d'abandon simplifié d'armes. Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, il est estimé qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient des armes, principalement de chasse ou issues des première et seconde guerres mondiales.

La plupart de ces armes ont été acquises par héritage, le plus souvent sans connaître le cadre légal de leur détention. Cette opération offre aux détenteurs la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement en se présentant sur l'un des six sites d'accueil et de collecte mis en place dans le département du Nord à l'occasion de cette opération.

Se dessaisir simplement d'arme

Les dessaisissements d'armes et de munitions se feront sans formalité administrative auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés. Les particuliers pourront abandonner tout type d'armes : armes à feu, armes de poing, armes blanches, petites munitions (< 20 mm).

Ne seront en revanche pas acceptés les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre, les artifices et les munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm.

Pour le Nord : Si vous avez un doute sur votre arme, vous êtes invités à contacter le **03 28 20 59 28** qui sera activé le 25 novembre, afin d'organiser, si cela est nécessaire, un enlèvement sécurisé de l'arme à votre domicile.

Pour le Pas-de-Calais : Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pourrez prendre rendez-vous via le 03 61 47 34 05 pour une collecte à votre domicile. Si vous possédez un engin explosif de type grenade, obus, engins pyrotechniques ou des munitions, ne vous présentez pas sur un site de collecte avec ces éléments, sous peine d'immobilisation de votre véhicule jusqu'à l'intervention du service de déminage. Dans ce cas, il convient de contacter la préfecture au 03 61 47 34 06, qui organisera l'enlèvement de ces munitions à votre domicile par le service de déminage.

Conserver légalement une arme

Si vous souhaitez conserver l'arme en votre possession, des agents de la préfecture seront présents sur les sites pour vous aider à l'enregistrer dans le système d'information sur les armes (SIA). Il conviendra dans ce cas de se déplacer sans l'arme. L'enregistrement sera réalisé sur présentation d'une photographie de bonne qualité de l'arme, afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre) et dans toute la mesure du possible, son numéro de série. Une pièce d'identité sera demandée ainsi qu'un justificatif de domicile.

Où se rendre ?

Les sites listés ci-dessous seront ouverts du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022 (samedi et dimanche inclus) de 9h à 17h.

Pas-de-Calais :

Pour l'arrondissement d'Arras Commissariat d'Arras 18, boulevard de la Liberté 62000 Arras

Pour les arrondissements de Béthune et de Lens Commissariat de Lens 2, rue Louis Delluc 62300 Lens

Pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Calais Brigade de gendarmerie de Marquise Avenue Ferber 62250 Marquise

Pour l'arrondissement de Montreuil Compagnie de gendarmerie d'Écuire 567, rue de Paris 62170 Écuire

Pour l'arrondissement de Saint-Omer Commissariat de Saint-Omer 18, rue des Pipiers 62500 Saint-Omer

Il est demandé d'utiliser un transport individuel pour se rendre à ces dépôts en cas d'abandon d'armes.

Et au-delà du 2 décembre...

Au-delà du 2 décembre 2022, l'enregistrement d'une arme héritée ou détenue restera possible tout comme son abandon auprès des commissariats et brigades. En revanche, l'exception d'absence de poursuites administratives ou judiciaires pour détention ou transport d'arme est uniquement valable pendant les 8 jours de l'opération nationale.